

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 11 SEPTEMBRE 2017

Le Conseil municipal s'est réuni en séance publique le lundi 11 septembre 2017 à 19h00, sous la présidence de Jean-Daniel SIMON, Maire.

Étaient présents tous les Conseillers municipaux à l'exception de Mme Solenne CELLERIER donne pouvoir à M. Le Maire Jean Daniel SIMON; M. Alain BARGAIN donne pouvoir à M. Joël COLIN; M. Raoul KERROS donne pouvoir à M. Yann GOURIOU; M. Franck LANNUZEL donne pouvoir à Mme Marie Héléne COLIN-MARECHAL.

Monsieur le Maire donne lecture aux Conseillers municipaux du procès-verbal de la séance précédente du 10 juillet 2017.

Le Procès-verbal est ensuite approuvé à l'unanimité.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Sandrine COLIN est élue secrétaire de séance.

Conseil municipal

1. TARIFS COMMUNAUX

Exposé :

M. Alain LEDALL, Adjoint aux finances, propose aux conseillers municipaux une modification des tarifs communaux, à compter du 1^{er} octobre 2017.

LOCATION DE SALLE				
Salle	Omnisports	MPT	Espace Herri Léon	Pen Ar Vur / salle
½ journée	110,00 €	68,00 €	60,00 €	50,00 €
journée	220,00 €	136,00 €	120,00 €	100,00 €
Journée sup	160,00 €	108,00 €	80,00 €	66,00 €
Forfait ménage non fait et/ou non-respect de la convention (chèque de caution à remettre au moment de la location)	100,00 €	80,00 €	100,00 €	80,00 €
Photocopies, Fax, Scanner				
Photocopies				
A4 N&B			0,20 €	
A4 N&B R/V			0,40 €	
A3 N&B			0,40 €	
A3 N&B R/V			0,80 €	
A4 couleur			0,40 €	
A4 couleur R/V			0,80 €	
A3 couleur			0,80 €	
A3 couleur R/V			1,60 €	
Fax				
par feuille sur département			1,00 €	
par feuille hors département			1,50 €	
scanner				
A4			0,20 €	
A4 R/V			0,40 €	
Cirques et Divers				
Petit			50,00 €	
Moyen			100,00 €	
Camping nature				
1 semaine			25,00 €	
2 semaines			45,00 €	
1 mois			55,00 €	
2 mois			110,00 €	
3 mois			165,00 €	

Cimetière		
Concessions		
10 ans / 2m ²	50,00 €	
30 ans / 2 m ²	100,00 €	
50 ans / 2 m ²	250,00 €	
10 ans / 4 m ²	100,00 €	
30 ans / 4 m ²	200,00 €	
50 ans / 4 m ²	600,00 €	
Columbarium		
10 ans / emplacement	320,00 €	
30 ans / emplacement	640,00 €	
50 ans / emplacement	960,00 €	
10 ans / mini caveau	325,00 €	
30 ans / mini caveau	650,00 €	
50 ans / mini caveau	1 100,00 €	
Espace multimédia		
	Habitant Porspoder	Habitant hors Porspoder
Adhésion individuelle/an	20.00 €	25.00 €
Réduction demandeur emploi, enfants	50%	
Busages		
Tarifs au mètre linéaire en fonction du matériel posé		
Diam 125	60,00 €/MI	
Diam 200	70,00 €/MI	
Diam 250	78,00 €/MI	
Diam 315	80,00 €/MI	
Pose d'une grille	80,00 €/MI	
Divers		
Exposition	10% par vente	
Petite annonce bulletin	2,00 €	
plateau	4,00 €	
Chaise	0,30 €	
Marchand ambulatant	1,30 € / ml	
Marchand ambulatant (avec électricité)	1,80 € / ml	

Alain LEDALL : rajout d'une mention en accord avec la trésorerie pour les cas particuliers

Marie Hélène COLIN-MARECHAL: tarifs **similaires** pour les communes voisines

Josiane MOREL-VENNEGUES : recul nécessaire et existant pour meilleure tarification

Josiane MOREL-VENNEGUES : pour le forfait **ménage** appliqué 1 fois en 3 ans, le terme de ménage doit être repensé, puisque cela comprend également le chauffage laissé en marche etc...

Yann GOURIOU : ok, mais le matériel doit être mis à disposition : balai, pelle et poubelle... Ceux-ci ne sont pas forcément accessibles.

Sandrine HENRY : en effet, clés attribués selon les personnes et associations

Jean Daniel SIMON : une clé sera à fournir à l'association ou la personne qui en a fait la demande de

Jean Michel CROGUENNOC : gratuité ? Associations de la commune ou hors commune si œuvres caritatives

Sandrine HENRY : Omnisports ; brocante,...

Jean Michel CROGUENNOC : 90% des activités, où ?

Josiane MOREL-VENNEGUES : à la salle Herri Léon

Jean Michel CROGUENNOC : la maison pour tous « rustique » est plus chère que la salle Herri Léon.

Josiane MOREL-VENNEGUES : oui, car possibilité d'y manger

Yves ROBIN : pas de chamboulement par rapport à ce que vous connaissez

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte les propositions de tarifs avec une mise en place le 1^{er} octobre 2017 ;**
- **Autorise M. le Maire ou son représentant à négocier un tarif préférentiel pour une location de salle de longue durée et/ ou pour des cas particuliers ;**

- Valide la mise en place d'un chèque de caution pour le ménage non fait et/ou le non-respect de la convention, pour l'ensemble des loueurs et/ou associations y compris pour celles qui bénéficient de la gratuité;
- Maintenir la gratuité pour l'occupation des salles communales par les associations de la commune et pour l'ensemble des manifestations à but humanitaire.

2. CREATION D'UN POSTE D'ATSEM A 17H00/SEMAINE ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS

La suppression du temps périscolaire et notamment des TAPs par l'assemblée délibérante pour la rentrée 2017/2018, a pour conséquence de modifier le temps de travail des agents du service scolaire/périscolaire. Il est donc nécessaire de mettre à jour le tableau des emplois.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la dite collectivité ou dudit établissement. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Conformément à l'article 97 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, la décision de suppression d'un emploi et celle de modification du nombre d'heures hebdomadaires de service d'un emploi excédant 10 % du nombre d'heures de services afférent à l'emploi concerné, requièrent l'avis du Comité Technique ;

Deux postes se voient ainsi diminuer leurs temps de travail de moins de 10% des temps de travail initiaux, ce qui ne requiert pas l'avis du Comité Technique.

Monsieur le Maire propose de :

Poste d'Animatrice Enfance

- Porter la durée du temps de travail du poste d'Animatrice Enfance à temps non complet créé initialement pour une durée de 31 heures par semaine par délibération du 13 avril 2015, à 30 heures par semaine à compter du 1^{er} septembre 2017.

Poste d'agent technique au service enfance

- Porter la durée du temps de travail du poste d'agent technique au service enfance à temps non complet créé initialement pour une durée de 31 heures par semaine par délibération du 21 septembre 2009, à 30 heures par semaine à compter du 1^{er} septembre 2017.

Poste d'Animatrice Enfance

- Créer un poste d'animatrice enfance d'une durée de 17h00 à temps non complet sur un poste de non-titulaire sur emploi permanent,

	LIBELLE EMPLOI	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS	DUREE TEMPS DE TRAVAIL
Direction	Secrétaire générale	Rédacteur	Attaché	1	0	TC
Service administratif	Chargée d'accueil général / Assistante communication	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif ppal de 1 ^{ère} classe	1	0	26H
	Comptable	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif ppal de 1 ^{ère} classe	1	0	TC
	Chargée d'urbanisme et d'état-civil Adjoint au Secrétaire Général	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif ppal de 1 ^{ère} classe	1	0	TC
	Chargée d'accueil APC / Assistante RH	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif ppal de 1 ^{ère} classe	1	0	TC
Service technique	Responsable du service / Agent technique Voirie et Bâtiments	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Agent de maîtrise principal	1	0	TC
	Agent technique Voirie et Espaces Verts	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1 1 1	0 0 0	TC

	LIBELLE EMPLOI	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS	DUREE TEMPS DE TRAVAIL
Service entretien	Responsable du service	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1	0	30H30
	Agent de propreté des bâtiments	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1	0	13H
	Agent de propreté des bâtiments + Cantine	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1	0	29H
Service enfance	Responsable de la cantine / Animatrice enfance	Adjoint d'animation 1 ^{ère} classe	Animateur	1	0	30H
	Responsable de la garderie / Animatrice enfance	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1	0	30H
	Animatrice enfance	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1	0	20H30
		Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1	0	26H30

NON TITULAIRES SUR EMPLOIS PERMANENTS (Article 3 – 3 5° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée)

Service enfance	Animatrice enfance	Catégorie C, filière animation	0	1	27H00
			0	1	24H00
			1	0	17H00

Marie Hélène COLIN-MARECHAL : S'étonne de la procédure, pour elle nous devons d'abord supprimer le poste avant de le créer.

Joël ROBIN : il faut d'abord passer en CTP pour supprimer un poste. Compte-tenu de la suppression des TAPs dans beaucoup de communes dans le Finistère les délais d'instructions sont très longs. De ce fait, nous sommes obligés de faire la démarche inverse, en créant d'abord le poste de 17h. Dés avis du CTP, on fera une délibération pour supprimer le poste de 24h.

Marie Hélène COLIN-MARECHAL: la logique est de tendre vers les temps pleins.

Sandrine HENRY : on a essayé mais cela n'a pas été possible de le mettre en place.

Joël ROBIN : dans la mise en place des plannings, il faut d'abord privilégier et compenser la diminution des horaires des TAPs sur nos titulaires dans la limite de 10%

Marie Hélène COLIN-MARECHAL: la suppression des TAPs a-t-elle une incidence sur les postes créés auparavant ?

Sandrine HENRY : non, puisque les TAP ont permis d'augmenter le nombre d'heures. Et la suppression des TAPs a remodifié le temps de travail augmenté en 2014 !

Jean Daniel SIMON : le CDD supprimé => la salariée a retrouvé un emploi à Plouarzel avant le terme de son contrat, ce qui est satisfaisant pour nous.

Joël ROBIN : le planning a été réfléchi de façon à être identique chaque jour pour chacun des agents. Les autres emplois n'ont absolument pas changé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide la diminution du temps de travail d'Animatrice Enfance de 31.00 heures à 30.00 heures en temps annualisé ;
- De Diminuer le temps de travail d'un agent technique au service enfance de 31.00 heures à 30.00 heures en temps annualisé ;
- De Créer un poste de non titulaire sur emplois permanents d'animatrice enfance sur un temps de travail annualisé à 17h00

3. CONVENTION D'EXTENSION BT RUE CRUGUEL

Mr. Yves ROBIN présente au Conseil Municipal le projet Pose fourreau télécom en lien extension BT LE GALL rue du Cruguel.

Considérant que dans le cadre de la réalisation des travaux une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de PORSPODER afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF

Considérant que l'estimation des dépenses se monte à :

⇒ Réseau téléphonique (génie civil) 3 826.22 € HT

Considérant que selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 29 octobre 2014,

le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF : 0.00 €

⇒ Financement de la commune :

..... 4 591.46 € TTC pour les télécommunications

Alain LEDALL : la PVR concerne uniquement le Sévern

Jean Michel CROGUENNOC : zone 1AU ?

Yves ROBIN : je n'ai pas le zonage.

Jean Michel CROGUENNOC : si zone 1AU, est-ce le seul (France Télécom), tous les autres financent ?

Alain LEDALL : oui

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, 18 voix pour et 1 abstention (M. Jean Michel Croguennoc) :

- **Accepte le projet de réalisation des travaux Pose fourreau télécom en lien extension BT LE GALL rue du Cruguel.**
- **Accepte le plan de financement proposé par le Maire, et pour le versement d'une participation estimée à un montant de 4 591.46. Euros**
- **Autorise le maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique autorisant l'intervention du SDEF et détaillant les modalités financières entre la commune et le SDEF.**

4. SOLIDARITÉ AUX ÎLES SAINT-MARTIN ET SAINT BARTHELEMY

Le maire de la commune, Jean Daniel SIMON, propose au conseil municipal, d'attribuer une subvention à la Fondation de France, dans le cadre de la solidarité, suite à la catastrophe de l'ouragan IRMA qui a dévasté les Îles Saint-Martin et Saint-Barthélemy.

Cette subvention sera de 1 € par habitant de Porspoder (population légale au 1^{er} janvier 2017 soit 1 808 habitants).

Jean Daniel SIMON : nous avons été sollicités par l'AMF. Ils nous encouragent de participer aux dégâts à hauteur de 1€ par habitant.

Le Gouvernement a choisi la « Fondation de France » pour centraliser les dons pour les redonner aux bonnes personnes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Accepte de reverser une subvention de 1 808 € par habitant de Porspoder, population légale au 1^{er} janvier 2017 soit 1 808 habitants (au compte 6574) ;**
- **Accepter de reverser cette subvention à la Fondation de France.**

DIVERS

- Inauguration de la rue du Spemnoc et de l'école Du Spemnoc le samedi 23 septembre à partir de 11h00
- Le Prochain Conseil Municipal est fixé au 23 octobre 2017

*

*

*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.



